

Publié le : 2012-01-31

SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

**28 DECEMBRE 2011. - Arrêté royal fixant l'attribution du subside restant à la SA
A.S.T.R.I.D. destiné à couvrir les dépenses d'investissement supplémentaires de
l'infrastructure commune pour l'année budgétaire 2011**

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 8 juin 1998 relative aux radiocommunications des services de secours et de sécurité, les articles 10, 17 et 18;

Vu la loi du 30 mai 2011 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2011, l'article 2.13.2, programme 63/2;

Vu l'arrêté royal du 26 avril 1968 réglant l'organisation et la coordination des contrôles de l'octroi et de l'emploi des subventions;

Vu l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant la coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat, les articles 55 à 58 inclus;

Vu l'arrêté royal du 8 avril 2003 établissant le deuxième contrat de gestion d'A.S.T.R.I.D., les articles 23bis à 28 inclus de l'annexe jointe à cet arrêté royal;

Vu l'avis de l'Inspecteur de Finances, donné le 5 octobre 2011;

Vu l'accord du Secrétaire d'Etat au Budget, donné le 4 novembre 2011;

Sur la proposition de la Ministre de l'Intérieur, du Ministre des Finances, du Ministre du Budget, et de l'avis des Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. A charge de l'allocation de base 63 20 51.00.01 du budget 2011 du Service public fédéral Intérieur, un subside en crédit d'engagement est octroyée de 4.275.000 euro à la S.A. A.S.T.R.I.D., destiné à couvrir les frais d'investissement de l'infrastructure commune.

Le paiement total ou partiel de ce subside ne sera effectué qu'après accord de l'Inspection de Finances et sur présentation d'une déclaration de créance.

Art. 2. La comptabilité de la SA A.S.T.R.I.D. permet le suivi de l'affectation de ce subside.

Art. 3. A la clôture de chaque exercice, en préparation du contrôle de l'affectation du subside, une synthèse sera envoyée aux commissaires du gouvernement, avec mention du subside demandé et de leurs affectations.

Le subside non engagé de l'année 2008 de 786.000 euro fera l'objet de transferts budgétaires en vue de leur réaffectation.

Art. 4. Le ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions, le ministre qui a les Finances dans ses attributions et le ministre qui a le Budget dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 28 décembre 2011.

ALBERT

Par le Roi :

La Vice-Première Ministre et Ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des Chances,

Mme J. MILQUET

Le Vice-Première Ministre et Ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique,
S. VANACKERE

Le Ministre du Budget et de la Simplification administrative,

O. CHASTEL